

Procès-verbal intégral du Conseil Municipal du 02 octobre 2023

Commune de Port-Sainte-Marie (Lot-et-Garonne)

Par suite d'une convocation en date du 25 septembre 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Port-Sainte-Marie se sont réunis à la Mairie, salle du conseil municipal, à 19h00 sous la présidence de M. Jacques LARROY, Maire de la commune.

La convocation a été affichée le 25 septembre 2023.

Présents : M. LARROY Jacques, M. GENTILLET Jean-Pierre, Mme ARCAS Elisabeth, M. MARMIE Alain, Mme LIENARD Pascale, Mme BRANENS Marie-Claude, Mme COUGET Annie, Mme PAUL Lydie, M. BEYRE Francis, M. VILLAIN Christophe, Mme ZANARDO Josiane, Mme REGADE Nicole, M. RICAUD Philippe, M. RIVIERE Bruno, M. DUMAIS Jacques, M. WEHR Michel.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur BROUILLARD Thierry a donné procuration à Monsieur GENTILLET Jean-Pierre

Monsieur VEZZOLI Alain a donné procuration à Monsieur MARMIE Alain

Madame LIMAYRAC Catherine a donné procuration à Monsieur DUMAIS Jacques

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a désigné Madame LIENARD Pascale, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Points à l'ordre du jour de la séance du 02 octobre 2023 :

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du 03 juillet 2023 approuvé à l'unanimité.

Revitalisation du centre-bourg :

1. Présentation du plan d'actions relatif à la revitalisation du centre-bourg

La SEM 47 représentée par Sophie DEGAYE, et Cyrile GALTIE ont présenté l'étude de revitalisation du centre-bourg. Cette présentation a donné lieu à des échanges au sein du conseil.

Budget/Finances :

2. Décision modificative n°1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réaliser une première décision modificative au budget 2023. Cela afin d'intégrer, en investissement, la réalisation des études relatives à la revitalisation du centre-bourg à la programmation budgétaire d'ici la fin de l'année 2023, la finalisation des paiements sur l'école maternelle, et la fin d'opération sur l'église des Templiers. Sur le volet de fonctionnement, il s'agit d'une opération comptable à provisionner une somme en vue de créances irrécouvrables.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les éléments de la décision modificative n°1 :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chapitre) - Opération	Montant	Article (Chapitre) - Opération	Montant
10226 (10) : Taxe d'aménagement	1 700,00		
203 (20) : Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	30 000,00		
2112 (21) : Terrains de voirie	-1 700,00		
2115 (21) : Terrains bâtis	-30 000,00		
231 (23) : Immobilisations corporelles en cours	-8 000,00		
231 (23) – 614 Eglise des Templiers : Immobilisations corporelles	-9 000,00		
231 (23) - 704 Travaux extension école maternelle : Immobilisations corporelles	23 000,00		
231 (23) - 707 rues Pasteur et rues des Religieuses : Immobilisations corporelles	-6 000,00		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chapitre) - Opération	Montant	Article (Chapitre) - Opération	Montant
615231 (011) : Voiries	-1 520,00		
681 (68) : Dotation aux amortissement et aux provisions – charges de fonctionnement	1 520,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :

19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- d'approuver la présente décision modificative.
- de charger Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches, remplir toutes formalités et signer toutes pièces afférentes à cette opération.

3. Souscription au service API Particuliers – DINUM – CAF

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la tarification de la gestion des affaires scolaires, il souhaite automatiser la collecte des quotients familiaux auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Afin d'automatiser la collecte des quotients familiaux, la commune doit faire une demande d'habilitation à « API Particulier ». Application Programming Interface permettant de « connecter » des logiciels ou des services entre eux, afin d'échanger des données et des fonctionnalités.

Cette habilitation contient une rubrique concernant le cadre juridique de traitement de données dont la base juridique d'accès aux données est le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment l'article L.114-8.

C'est un des articles fondateurs qui consiste, lors des démarches en ligne, d'éviter de fournir des informations ou pièces justificatives déjà détenues par d'autres administrations, en s'appuyant sur le partage automatique des API.

Pour la gestion de l'accès aux téléservices, les données à caractère personnel peuvent être enregistrées en fonction du niveau d'identification requis par les dits téléservices :

- L'identifiant de connexion choisi,
- Le mot de passe choisi,
- Le numéro de téléphone portable, si l'utilisateur choisit ce mode d'accès,
- Les informations contenues dans la « carte de vie quotidienne » utilisée pour badger,
- Le certificat électronique, si l'utilisateur choisit ce mode d'accès,
- Le cas échéant, les clés de fédération ou « allias » générés par le système permettant à l'utilisateur d'établir des liens avec ses différents comptes.

Pour l'accomplissement des démarches administratives, peuvent être enregistrées les informations à caractère personnel strictement nécessaires à l'accompagnement des démarches administratives mentionnées à l'article listant les téléservices habilités (arrêté du 4 juillet 2013 autorisant la mise en œuvre pour les collectivités territoriales).

L'accès à « API Particulier » requière une délibération.

Pour les parents allocataires de la CAF, la collectivité pourra utiliser l'interface numérique « API Particulier » pour récupérer directement le quotient familial et définir le montant de la participation familiale.

Les données collectées seront conservées pendant toute la durée de la scolarité de l'enfant au sein des écoles communales.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :
19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- d'autoriser Monsieur le Maire à faire une demande d'habilitation à « API Particulier ».

4. Plan de financement – Schéma directeur de gestion des eaux pluviales

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, la nécessité de réaliser un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales des parties urbanisées et urbanisables sur le territoire de la commune de Port-Sainte-Marie. Ce projet rentre dans le cadre du plan de revitalisation du centre-bourg.

La commune a une connaissance très limitée des réseaux de gestion des eaux pluviales. Cependant, à l'aune de sa topographie, et des projets à venir, il apparaît désormais indispensable de disposer de ces éléments afin de définir les futurs projets d'aménagement. Les enjeux, à l'échelle du territoire communal et bien au-delà, sont fondamentaux : ils concernent l'efficacité des dépenses d'investissement de la commune en matière d'équipements publics (qualité des réseaux d'assainissement des eaux pluviales), la protection des milieux naturels et la recherche de réponses efficaces aux problèmes d'inondations, ainsi que les capacités de développement en matière d'habitat et d'activités.

Le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales (SDAP) est un document opérationnel qui doit permettre de :

- Dresser l'état des lieux de l'existant (réseaux et ouvrages),
- Résoudre les problèmes « eaux pluviales » existants ou latents,
- Prévoir une urbanisation en cohérence avec l'assainissement pluvial,
- Détailler les orientations à suivre en matière d'assainissement pluvial,
- Protéger le milieu récepteur, les biens et les personnes,
- Établir un programme de travaux et d'actions à mener pour y parvenir.

Cette étude doit permettre de dégager les orientations pour :

- garantir à la population présente et à venir, des solutions durables pour l'évacuation et le traitement des eaux usées et pluviales,
- préserver le milieu naturel,
- préserver les ressources en eaux souterraines et maîtriser l'impact des eaux pluviales,
- prendre en compte les orientations d'urbanisme,
- assurer le meilleur compromis économique possible dans le respect de la réglementation.

Elle doit permettre de constituer un véritable outil d'aide à la décision en matière de maîtrise des eaux pluviales.

Cette étude viendra également abonder l'élaboration du PLUi dont la procédure est initiée par la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

La réalisation du schéma de gestion des eaux pluviales sera menée en quatre phases

- Phase 1 : État des lieux et diagnostic de l'existant.
- Phase 2 : Cartographie du réseau, analyse hydrologique de la zone d'étude et modélisation hydraulique du réseau au regard des possibilités de développement futur de la commune.
- Phase 3 : Propositions d'aménagements et de gestion pour les situations actuelles et futures.
- Phase 4 : Zonage d'assainissement pluvial.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :
19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- de décider de valider la mise en œuvre d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales,
- de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du « Fonds Vert – Ingénierie »,
- de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- d'approuver le plan de financement suivant :

	Montant prévisionnel
Coût prévisionnel de l'étude (HT)	50 000,00 €
Coût prévisionnel de l'étude (TTC)	60 000,00 €

Financement		
Aide	Pourcentage	Montant prévisionnel
Fonds Vert	30,00%	15 000,00 €
Agence de l'eau Adour Garonne	50,00%	25 000,00 €
Reste à charge commune	20,00%	10 000,00 €
TOTAL	100,00%	50 000,00 €

- de prévoir d'inscrire aux budgets 2023 et 2024 les crédits nécessaires à la réalisation de cette étude au vu de l'estimatif présenté,
- de charger Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches, remplir toutes formalités et signer toutes pièces afférentes à cette opération.

Urbanisme – Patrimoine :

5. Convention avec l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine – Centre-bourg

La commune de Port-Sainte-Marie, dans le cadre du plan de revitalisation de son centre-bourg et en vue d'une concession d'aménagement, a sollicité l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF NA) afin d'installer un périmètre de veille immobilière. Afin que l'EPF NA puisse se substituer à la commune, dans le cadre du droit de préemption, pour l'acquisition de propriétés rentrant dans ce projet.

Monsieur le Maire précise que les modalités techniques et financières de la mise en œuvre des actions sont fixées dans la convention et le règlement d'intervention qui sont annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :

19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- d'approuver le projet de convention de réalisation n° 47-23-93 en faveur de la production de logements entre la commune de Port-Sainte-Marie (47) et l'Etablissement foncier de Nouvelle Aquitaine.
- d'approuver le règlement d'intervention de l'Etablissement Foncier de Nouvelle Aquitaine.
- de déléguer le droit de préemption urbain sur les parcelles D 339, D 380, et D 395.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces deux documents et tous les documents s'y rapportant.

6. Convention avec l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine – Ancien hangar agricole

La commune de Port-Sainte-Marie, dans le cadre du plan de revitalisation de son centre-bourg, a sollicité l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF NA) pour le secteur de l'ancien hangar agricole à proximité du centre de secours de Port-Sainte-Marie. Afin que l'EPF NA puisse se substituer à la commune, dans le cadre du droit de préemption, pour l'acquisition de propriétés rentrant dans ce projet.

Le périmètre de l'EPF NA concernerait les parcelles D 1181, D 1140, et D 1139 correspondant à l'emprise foncière de l'ancien hangar et de la parcelle D 511 correspondant à une maison d'habitation.

Ce secteur représente un très important enjeu pour la commune. Une étude est en cours afin de déterminer le devenir de ce lieu.

Monsieur le Maire précise que les modalités techniques et financières de la mise en œuvre des actions sont fixées dans la convention et le règlement d'intervention qui sont annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :

19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- d'approuver le projet de Convention de réalisation n° 47-23-93 en faveur de la production de logements entre la commune de Port-Sainte-Marie (47) et l'Etablissement foncier de Nouvelle Aquitaine.
- d'approuver le règlement d'intervention de l'Etablissement Foncier de Nouvelle Aquitaine.
- de déléguer le droit de préemption urbain sur les parcelles D 511, D 1181, D 1140 et D 1139.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces deux documents et tous les documents s'y rapportant.

Personnel :

7. Modification du tableau des effectifs

Le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois, de chaque collectivité ou établissement, sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grades, des promotions internes etc.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel, créé en application de l'article L.332-8 du code précité,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 3 juillet 2023.

Considérant la nécessité de créer le grade de brigadier-chef principal à 35 heures hebdomadaires dans le cadre d'une création d'emploi. L'agent occupera l'emploi de policier municipal.

Le Maire, propose à l'Assemblée, de créer les grades suivants :

- Brigadier-chef principal (catégorie C) - 35 heures hebdomadaires - emploi : policier municipal

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :

19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- d'adopter le(s) proposition(s) du Maire,
- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé :

Emploi	Grade (s)	Catégorie	Durée hebdomadaire	Antécédent effectif	Nouvel effectif	Effectifs pourvus	Grade pourvu
ADMINISTRATIF							
Directeur général des services	Attaché territorial	A	35h	1	1	1	Attaché territorial
Gestionnaire administratif et financier	Rédacteur territorial	B	35h	1	1	1	Rédacteur territorial
Gestionnaire administratif	Adjoint administratif territorial	C	35h	0	1	1	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
Gestionnaire administratif	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	35h	0	1	1	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe
Gestionnaire administratif	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	35h	1	1	1	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
Gestionnaire administratif	Adjoint administratif territorial	C	20h	1	1	1	Adjoint administratif territorial
Gestionnaire administratif	Adjoint administratif territorial	C	35h	1	1	1	Adjoint administratif territorial
SECURITE							
Policier municipal	Gardien brigadier de police municipale	C	35h	1	1	0	Gardien brigadier de police municipale
Policier municipal	Brigadier-chef principal	C	35h	1	1	0	Brigadier-chef principal
TECHNIQUE							

Responsable des services techniques	Agent de maîtrise	C	35h	1	1	1	Agent de maîtrise
Agent des services techniques	Adjoint technique territorial	C	20h	1	1	1	Adjoint technique territorial
Agent des services techniques	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	35h	1	1	1	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
Agent des services techniques	Adjoint technique territorial	C	35h	1	1	1	Adjoint technique territorial
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	35h	1	1	1	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	C	26h10	1	1	1	Adjoint technique territorial
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	C	17h00	1	1	1	Adjoint technique territorial
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	23h30	1	1	1	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	C	19h15	1	1	1	Adjoint technique territorial
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	32h	1	1	1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	35h	1	1	1	Agent de Maîtrise

MEDICO-SOCIAL

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	32h	2	2	2	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	35h	1	1	1	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	32h	2	2	2	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles
ANIMATION							
Agent d'animation	Adjoint territorial d'animation	C	30h	1	1	1	Adjoint territorial d'animation
Agent d'animation	Adjoint territorial d'animation	C	21h66	1	1	1	Adjoint territorial d'animation
Agent d'animation	Adjoint territorial d'animation	C	31h50	1	1	1	Adjoint territorial d'animation

- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent, nommé dans cet emploi, seront inscrits au budget communal, chapitre 012, article 6411.
- que cette décision prendront effet à compter du 1^{er} novembre 2023.

Divers :

8. Approbation du rapport d'activité du SITS d'Aiguillon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activité transmis à la commune par le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie pour l'année 2022,

Considérant qu'il convient de valider le présent rapport d'activité,

Le Maire propose l'approbation par le Conseil Municipal du rapport d'activité du S.I.T.S d'Aiguillon, Port-Sainte-Marie pour l'année 2022,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :

19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- d'approuver le rapport d'activité de l'année 2022 du S.I.T.S d'Aiguillon, Port-Sainte-Marie.

9. Information sur l'utilisation des délégations au maire consenties par le conseil municipal

Monsieur le Maire fait part de la réalisation d'un virement de crédits dans le cadre de la nomenclature comptable M57.

10. Questions diverses

- Recrutement – Secrétaire de Mairie : Monsieur le Maire fait état du recrutement de Mme Céline GARDENAL au poste de secrétaire de mairie.
- Hang'Art Bus : Monsieur le Maire évoque la venue du Hang'art Bus le 6 octobre.
- Octobre Rose : Monsieur le Maire évoque les manifestations prévues pour Octobre Rose le samedi 14 octobre 2023.

Fait à Port-Sainte-Marie, le 05 octobre 2023

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture 5 octobre 2023
Et de la publication le 5 octobre 2023

Le Maire,

Jacques LARROY